

Commune de Niffer

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER****Séance du 30 juin 2021**

Présents : Mme Véronique MEYER, Maire de Niffer, M.M. Hervé SCHWAB, Rémi AST, adjoints au Maire, M. Marc MEYER M. Patrick MICHEL, M. Patrick MEYER, M. Nicolas ROECKLIN, M. Christophe SCHROEDER, M. Samuel HAESSIG, Mme Carla DI CERTO, Mme Annie DANTZER, Mme Stéphanie GONZALEZ, Mme Sophie MICLO, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Eric GRUNENWALD, M. Jean-Luc BEUZELIN.

Absent non excusé : %.

A donné procuration : M. Eric Grunenwald à Mme Véronique Meyer.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance.

Point 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Madame le Maire propose Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, **désigne** M. Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Point 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2021 ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, Mme le Maire les invite à se prononcer sur son contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (un contre, une abstention), **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2021.

Point 3. DEPLOIEMENT DU REFERENTIEL COMPTABLE M57.

Madame le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlement la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Une nouvelle nomenclature comptable, la M57, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les actuelles instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offrira une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits,
- Fongibilité des crédits,
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- Des états financiers enrichis,
- Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- Ce référentiel est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Un droit d'option est déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 : elles peuvent dès le 1^{er} janvier 2022 basculer vers le référentiel M57 et bénéficier dès cet instant d'un plan comptable et d'un plan budgétaire simplifié.

Le comptable de la collectivité a donné son accord, joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention), **approuve** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Point 4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Frontalière des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de Bartenheim (AFAPEI). Trois enfants (et/ou adultes) de Niffer fréquentent actuellement cet établissement.

Elle propose le versement d'une subvention d'un montant de 162 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accorde** à l'unanimité une subvention d'un montant de 162 € à l'AFAPEI de Bartenheim.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2021.

Point 5. MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉPICERIE.

M. Hervé Schwab, premier adjoint au maire, présente au Conseil municipal des informations chiffrées sur la situation de l'épicerie, à quasiment au milieu de l'exercice.

Au 22 juin, le bilan de l'épicerie est excédentaire, de 6370,04 € (dépenses de 70 500,21 € et recettes de 76 870,25 €).

Au niveau des ventes, les articles de boulangerie représentent 43% du chiffre d'affaires, les fruits et légumes 22%, les articles d'épicerie 21% et les produits frais 14%.

Au regard de la ventilation du chiffre d'affaires selon les jours et les horaires (l'épicerie est ouverte à raison de 24 heures par semaine actuellement), il apparaît que le volume des ventes est faible les mardis et jeudis après-midi. Il est proposé en conséquence de modifier les horaires et de fermer les mardis et jeudis après-midi à compter de la rentrée de septembre 2021. Ces deux demi-journées représentent 16,7% du volume d'ouverture actuel, mais que 5,9% du chiffre d'affaires hebdomadaires. Le temps ainsi dégagé permettra à l'agent en charge de l'épicerie de se consacrer aux tâches administratives et financières, aux relations avec les fournisseurs. L'objectif de maîtrise des coûts passe aussi par la réduction, voire la suppression, des heures supplémentaires.

M. Christophe Schroeder relève que la boulangerie tient une place importante dans le chiffre d'affaires, mais les autres articles proposés ont une valeur ajoutée plus forte. Il faudrait

peut-être privilégier les articles ayant des marges plus élevées. M. Hervé Schwab répond que la marge sur la boulangerie est équivalente à celle réalisée sur les autres articles.

M. Christophe Schroeder ajoute qu'il faut avoir cette question des marges à l'esprit car la société Baguette Box est en train de s'installer à Niffer et qu'elle va certainement prendre des clients à l'épicerie sur les articles de boulangerie. Pour lui, il faut se diversifier, s'orienter sur des services à rendre à la population, des services qui génèrent de la marge. M. Hervé Schwab répond que l'arrivée de Baguette Box est à surveiller dans les résultats de l'épicerie, mais que les deux offres peuvent être complémentaires, les deux clientèles ne sont pas nécessairement identiques. La commune, ainsi que la responsable de l'épicerie, réfléchissent déjà à des axes de diversification. L'épicerie doit aussi rester un lieu de convivialité, un lieu de rencontre et d'échanges.

M. Nicolas Roecklin estime qu'en réduisant les horaires on réduit le service rendu à la population et qu'il faut diversifier l'offre proposée dans l'épicerie. Il évoque des repas à emporter, la mise à disposition des locaux à des commerçants quand l'épicerie est fermée, la location payante des emplacements autour de l'épicerie.

Madame le Maire clôt la discussion en disant que la commune est consciente qu'il faut diversifier les offres proposées, qu'elles doivent s'axer autour de la notion de service, mais sans remettre en cause l'équilibre financier. Un budget, avec une subvention de la commune, a été voté en début d'année et l'objectif est de ne pas dépasser les crédits alloués, d'où aussi la révision des horaires d'ouverture.

Point 6. SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET APPLICATION MOBILE *INTRAMUROS*.

A la demande de Mme le Maire, M. Hervé Schwab rend compte des réflexions menées par la commission communication au sujet du site internet de la commune. La commission s'était fixée dès le début du mandat comme objectif de revoir la question du site de la commune. Quatre options ont été étudiées :

- Le maintien, tel quel, du site actuel
- La modification et l'amélioration du site actuel par un prestataire extérieur
- La création d'un nouveau site par un prestataire à choisir
- La création d'un nouveau site par la société *Intramuros*.

La réflexion sur le site internet est à relier à celle de la mise en place d'une application mobile de contact direct, un outil permettant aux habitants d'être informés en temps réel des informations que la commune juge utile de diffuser.

La société *Intramuros*, recommandée par l'Association des maires du Haut-Rhin, propose une telle application. L'application a été testée, en circuit fermé. Le résultat est probant.

Si la commune choisit de travailler avec la société *Intramuros* pour l'application mobile et pour le site internet, il y a des synergies et des échanges entre les deux outils.

Le coût mensuel pour l'adhésion et le contrat de maintenance à l'application et à un site internet reviendrait à 45 € HT par mois (54 € TTC). L'application en elle-même coûte 25 € HT par mois et le site 20 € HT par mois. L'engagement porte sur une durée de 3 ans.

La commission communication propose au Conseil municipal de retenir l'offre de la société *Intramuros*, pour son application mobile et pour un site internet.

Mme Annie Dantzer dit que l'application mobile, qui a été testée, est un outil pratique et d'utilisation simple. Mme Stéphanie Gonzalez, qui a également testé l'application, confirme. Un des objectifs de la mise en place de l'application est de limiter à l'avenir la distribution de tracts papier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'offre de la société Intramuros pour la mise en place d'un site internet pour la commune et une application mobile de contact direct, aux conditions suivantes : 25 € HT par mois pour l'application et 20 € HT par mois pour l'application mobile.

Point 7. DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
 - Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
 - Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
 - Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
 - Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
 - Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
 - Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;
- Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;
- Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;
- Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël)
- Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;
- Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Point 8. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE.

Mme le Maire indique à l'assemblée que l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Mme le Maire indique dans le secteur privé de tels dispositifs sont déjà en place et que la mise en place se fait maintenant dans le secteur public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Niffer ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

Point 9. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS (RUE DE SCHLIERBACH).

Madame le Maire soumet au Conseil municipal une convention de servitude demandée par Enedis.

La convention découle d'une construction d'une maison d'habitation rue du Château d'eau, sur une parcelle qui n'est pas encore viabilisée. Le raccordement au réseau électrique doit se faire depuis un coffret électrique qui se trouve rue de Schlierbach. Le raccordement de la maison, depuis ce coffret, nécessite la pose d'une gaine souterraine dans une parcelle communale (parcelle n° 344, section 19), une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, d'où la nécessité d'une convention de servitude entre Enedis et la commune.

Le projet de convention a été transmis aux conseiller municipaux avec la convocation à la séance du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (un vote contre), **autorise** Madame le Maire à signer la convention de servitude proposée par Enedis, et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Point 10. SAPEURS-POMPIERS. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Le conseil municipal a approuvé le 17 mai 2021 le regroupement des centres de première intervention de Niffer et de Petit-Landau. La convention de regroupement signée par les deux communes prévoit la mise en place d'une commission de suivi du regroupement et d'un comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil municipal est invité à y désigner ses représentants.

10.1. Commission de suivi du regroupement.

Cette commission est chargée de faire le point sur le fonctionnement du CPI regroupé et du suivi de la présente convention. Elle se réunit au moins une fois par an et a notamment pour mission de préparer le budget et d'examiner les comptes annuels du CPI.

Cette commission est présidée par le Maire de Petit-Landau et comprend :

- le maire de la commune de Niffer,
- deux membres de chaque conseil municipal (Niffer et Petit-Landau),

- le chef de corps du CPI,
- les adjoints au chef de corps.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de désigner deux de ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose M. Hervé Schwab et Mme Annie Dantzer pour siéger dans la commission de suivi du regroupement.

10.2. Commission consultative communale des sapeurs-pompiers volontaires.

Il est également créé un comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV) pour donner un avis sur toute question relative aux sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention de Niffer/Petit-Landau, à l'exclusion de celle intéressant la discipline. Ce comité comprend un nombre égal de représentants des communes et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal :

- 4 représentants titulaires des communes : le Maire de chaque commune et un représentant de chaque conseil municipal,
- 4 représentants suppléants des communes : 2 désignés par le Conseil Municipal de Niffer et 2 par le Conseil Municipal de Petit-Landau,
- 4 représentants titulaires des SPV élus, dont le chef de corps du CPI,
- 4 représentants suppléants des SPV élus.

Le Maire de Petit-Landau est président de droit. Le chef de corps du CPI regroupé participe de droit aux réunions avec voix consultative. Le comité consultatif se réunit au moins une fois par semestre.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de désigner son représentant, ainsi que deux représentants suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose pour siéger dans le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

- En qualité de titulaire : M. Eric Grunenwald.
- En qualité de suppléants : Mme Annie Dantzer et M. Jean-Luc Beuzelin.

Point 11. RAPPORTS DES COMMISSIONS.

Communication.

M. Hervé Schwab, après avoir rappelé les travaux de la commission sur le site internet et l'application mobile de contact direct, indique que la commission s'est réunie avec celle en charge de la vie associative, culturelle et sociale afin d'évoquer la communication à faire sur les manifestations de la fin de l'année. Un flyer va être distribué d'ici le 15 juillet.

Travaux.

M. Rémi Ast fait le point sur les travaux réalisés et en cours. Les travaux de sécurisation de l'entrée nord, avec la création d'un passage sécurisé pour les piétons, sont achevés pour ce qui est du gros-œuvre. Les travaux de traçage et de pose de la signalisation restent à faire.

M. Nicolas Roecklin dit que ce projet n'a pas fait l'objet d'une décision du conseil municipal. Mme le Maire répond que cela va être vérifié. Il demande ensuite si le panneau cédez-le-passage à la sortie de la rue du Chêne est à son emplacement définitif. M. Rémi Ast répond que oui. Et en réponse à une question de M. Roecklin sur la sécurisation de l'angle du chemin créé, il répond que des barrières vont être posées sur une longueur de 7 mètres.

Les autres travaux demandés par la commission des travaux, notamment la prolongation du trottoir rue Principale, ont été réalisés.

M. Rémi Ast aborde ensuite la question de la déviation de la RD52. A Hombourg, en raison de l'extension du site industriel d'Euroglas, la RD52 est déviée. Le trafic est complètement interrompu entre Hombourg et Petit-Landau et la circulation est déviée sur la RD468, qui traverse la commune. Et dans le même temps, il y a le chantier du pont de Chalampé, qui génère aussi un surcroît de trafic.

La déviation a une conséquence sur le tour cycliste d'Alsace : l'étape du 22 juillet est modifiée et passe donc aussi par Niffer.

Mme Annie Dantzer demande s'il n'est pas possible de déplacer temporairement le radar pédagogique de la rue de Habsheim vers la rue Principale. M. Rémi Ast répond que M2A est censé en mettre un en place.

M. Nicolas Roecklin dit qu'il y a deux entreprises à Hombourg qui génèrent un important trafic de poids lourds. Il faudrait peut-être interdire leur passage à certaines heures. Mme le Maire répond que le Maire de Hombourg s'est engagé à contacter ces entreprises pour les sensibiliser à la question.

M. Samuel Haessig dit qu'il faut qu'il y ait des contrôles de la gendarmerie et de la Brigade verte et que le passage de la traversée de Niffer à 30 à l'heure sera un test. Mme le Maire répond que la gendarmerie et la brigade verte ont été informées et sollicitées. La vitesse de 3 à l'heure est faite pour essayer de dissuader ceux qui traversent Niffer et de les inciter à prendre les itinéraires de déviation. Les excès de vitesse sont un problème dans la plupart des communes, tout comme les rodéos. Les autorités axent leur attention sur ces questions. A la demande de la gendarmerie, deux caméras vont être installées sur la façade de la mairie, elles permettront, par recoupements avec des caméras installées dans d'autres communes, de faciliter des enquêtes.

Mme Annie Dantzer indique que la Commune de Petit-Landau a installé un radar/caméra. M. Rémi Ast répond que ce produit avait été proposé à la commune, mais que le coût est le double du radar installé à Niffer (environ 4500 €).

Environnement.

Mme Carla DiCerto revient sur l'opération ramassage de déchets qui a bénéficié d'un beau retour médiatique. Il s'agit d'une opération à renouveler, il y a des volontés pour, il y a des besoins. Mme Annie Dantzer souligne que les participants (école et périscolaire notamment) ont pris du plaisir à mener ces petites actions qui ont suscité de l'intérêt. Elle évoque également l'intervention de deux agents de la brigade verte à l'école. Ils ne le font pas systématiquement, là ils sont venus parce que Niffer vient d'adhérer. C'était parfois un exercice difficile, les questions allant dans tous les sens.

Vie sociale, vie culturelle, vie associative.

M. Patrick Meyer évoque les manifestations qui vont se tenir à Niffer d'ici la fin de l'année :

- le passage du Tour d'Alsace, à deux reprises, le 22 et le 25 juillet,
- le passage de voitures anciennes, le 11 septembre, dans le cadre de l'opération « Destination automobile » organisée par M2A,
- la journée citoyenne du 25 septembre. Mme Annie Dantzer dit qu'elle a assisté à une réunion nationale à ce sujet. Ce qui fonctionne, ce sont les petits projets, les petits ateliers.

Mme Stéphanie Gonzalez demande qu'une réunion de travail soit organisée à ce sujet. La participation des ouvriers communaux est demandée (Mme Dantzer et M. Meyer).

- l'exposition Nif'Art, les 20 et 21 novembre,
- la fête de Noël des aînés, le 12 décembre.

Ecole.

Mme le Maire annonce que deux nouvelles institutrices vont arriver à l'école élémentaire à la rentrée. L'enseignante en charge des CM assurera la direction. Mme le Maire est intervenue à l'école auprès des enfants, après le dépôt en mairie d'une lettre signée par des élèves et demandant l'installation d'un citypark. Elle a expliqué aux enfants le fonctionnement de la commune, la manière dont les décisions sont prises, et par qui, la nécessité de respecter le budget. Les enfants ont été encouragés à faire part de leurs souhaits et deux premiers courriers de demande sont déjà parvenus en mairie.

Point 12. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS DES ELUS.

a) Informations et communications.

Mme le Maire communique les informations suivantes :

- Elle a assisté à la première réunion de l'Atelier mobilité initié par M2A.
- Les travaux de rénovation de chambres à l'EHPAD les Molènes ont pris du retard, ce qui a un impact sur le prix de journée
- Le cycle des réunions de travail avec l'AURM a débuté. Une réunion intermédiaire, en visio-conférence, est programmée le 12 juillet 2021.
- Une première réunion sur la question de la location de la salle se tiendra le 1^{er} juillet.
- Le recrutement d'un ouvrier communal est en cours. De premiers entretiens auront lieu début juillet.
- La cérémonie officielle de fusion des deux corps de sapeurs-pompiers aura lieu à Petit-Landau le 26 septembre 2021.

b) Réponses aux questions.

Mme Stéphanie Gonzalez dit avoir été interpellée par le président de l'association Nifferer Schnockas, l'association n'aurait pas eu les demandes de participation aux manifestations de la commune. M. Patrick Meyer répond que l'association a eu un problème de boîte mail, mais que l'information lui était parvenue.

M. Samuel Haessig dit qu'il faudrait rajouter des bancs à l'aire de jeu. Il est répondu que les bancs sont commandés et qu'ils doivent arriver cet été. Il dit qu'il faudrait également rajouter un ou des arbres pour apporter plus d'ombre au site.

M. Haessig dit enfin que le football n'a pas été sollicité pour la manifestation du 11 septembre. M. Marc Meyer répond qu'il aurait été difficile de trouver des volontaires au moment de la reprise. Aucun appel à des volontaires n'a donc été lancé.

M. Nicolas Roecklin revient sur la dernière séance du Conseil municipal. Au sujet de la création d'un quatrième poste d'adjoint, il estime qu'il y a un procès d'intention à son encontre.

Il estime qu'il n'y a pas assez de transparence et regrette que la question n'ait pas été mise à l'ordre du jour. Il a eu une réponse à ce sujet, mais il se pose selon lui un problème de communication, vis-à-vis de la presse et de la population. Il se demande quoi dire. Madame le Maire lui réponds qu'il a eu une réponse, c'est à lui de se l'approprier et de la diffuser s'il l'estime nécessaire.

M. Nicolas Roecklin redit qu'il y a un procès d'intention à son encontre et qu'il y a un déni de démocratie. Madame le Maire répond qu'elle ne peut pas laisser dire cela, qu'il a toujours eu la parole quand il l'a demandé et elle lui demande de rester poli, qu'il n'a pas à lui parler comme il le fait.

M. Christophe Schroeder parle aussi d'un déni de démocratie, la question du quatrième poste d'adjoint n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour. Il se demande pourquoi ce point n'a pas été inscrit, pourquoi on n'arrive pas à parler et à débattre de cela. M. Hervé Schwab réfute la notion de déni de démocratie et rappelle que si un tiers des membres du conseil municipal le demande, un point peut être inscrit à l'ordre du jour.

Madame le Maire ajoute qu'il n'a jamais été dit que ce quatrième poste d'adjoint au maire ne sera pas ouvert.

Madame Annie Dantzer regrette que Nicolas Roecklin ne s'est pas exprimé à la fin de la séance précédente quand cela lui a été proposé. C'est dommage, il pourrait faire des choses pour la commune, mais son comportement pose problème, il ne doit pas oublier qu'il fait partie d'un collectif. Il ne semble pas vouloir travailler avec les autres, ne pas œuvrer pour quelque chose de constructif.

M. Nicolas Roecklin répond que l'on ne veut que du consensuel, pas de discussions, pas de débats. Il souhaite lui que Niffer bouge, qu'il y ait de l'animation, faire vivre le village.

Madame Stéphanie Gonzalez dit que l'on peut travailler pour la commune sans être adjoint.

M. Christophe Schroeder demande si une convention a pu être passé avec Kembs au sujet de la déchetterie. Madame le Maire répond que la question a été évoquée, mais le dossier n'a pas avancé, Kembs ce n'est pas la même intercommunalité.

M. Christophe Schroeder demande pourquoi le Niffer'Info a été réimprimé, s'il y avait des défauts sur tous les exemplaires ou uniquement sur quelques-uns. Madame le Maire répond que la décision a été prise en commission communication et qu'elle est bien consciente que cela peut poser un problème environnemental.

M. Christophe Schroeder demande s'il n'est pas possible de passer à une distribution numérique du Niffer'Info. M. Hervé Schwab répond que cela peut être étudié et il indique que la question sera soumise à la commission communication.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personnes ne souhaitant prendre la parole Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures 45.